



insaisissabilité de droit de la résidence principale

Par **David 68**, le **01/05/2021** à **16:36**

Bonjour,

Je suis en train de m'inscrire en tant qu 'EIRL où mon entreprise sera domiciliée sur ma résidence principale dont je suis propriétaire. Le dossier d'inscription sur le site "guichet-entreprises" me demande si j'ai effectué une renonciation à l'insaisissabilité de droit de la résidence principale ? Or depuis la loi Macron, l'entrepreneur individuel n'a plus besoin de passer par la déclaration d'insaisissabilité, pour faire sortir sa résidence principale du gage de ses créanciers professionnels. Et qui plus est je ne passe par aucun prêt ni aide quelconque pour cette création. Peut-être suffirait-il d'être assuré en bonne et due forme afin qu'en cas d'accident responsable je puisse protéger mes biens résidentiels (en commun avec ma compagne).

Il en est de même pour la déclaration d'insaisissabilité de bien(s) foncier(s) autre(s) que la résidence principale, car mon véhicule personnel sera en commun avec l'entreprise.

Dans le premier cas si je coche que j'ai effectué une renonciation il me demande le lieu de publication de cette renonciation au service de publicité foncière ou livre foncier (question hermétique pour moi).

Et en second pour l'insaisissabilité de bien(s) foncier(s) autre(s) que la résidence

principale, si oui, il me demande le lieu de publication de la déclaration d'insaisissabilité au service de publicité foncière ou livre foncier. (question aussi hermétique que la première).
Pourriez vous m'éclairer sur ce sujet en vous remerciant par avance.

Bien cordialement.

Par **Yukiko**, le **01/05/2021** à **17:24**

Bonjour,

Les dispositions relatives à l'insaisissabilité des biens fonciers sont résumées dans [cette fiche](#).

Votre résidence principale est insaisissable de droit mais vous pouvez renoncer à cette protection. Comme vous ne l'avez pas fait, il vous faut cocher la case correspondante "Non" sur le formulaire.

Si vous avez d'autres biens fonciers que votre résidence principale, ceux-ci ne sont pas automatiquement protégés. Si vous voulez les rendre insaisissables, il faut le déclarer devant notaire et faire publier la déclaration. Le cas échéant vous indiquez sur le formulaire quels autres biens que votre résidence principale vous avez déclarés insaisissables.

Le service de la publicité foncière est l'ancienne "*conservation des hypothèque*". Le *livre foncier* est l'équivalent du fichier immobilier dans les trois départements d'Alsace-Moselle. Il est tenu par le tribunal judiciaire et non par un service de l'administration des finances.

Il est vivement recommandé que vous souscriviez une assurance en responsabilité civile professionnelle mais c'est un autre sujet.